



Mairie de Garrigues
81500

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 mars 2021

Présents : M. Comoy ; Mme Bouquet ; M. Prévautel ; M. Bolon ; M. Arnaud ; Mme Bodu ; M. Roux ;
Mme Darmet ; M. Zanchetta

Excusés : Mme Allou ; M. Mirtain

Secrétaire de séance : M. Bolon

ORDRE DU JOUR

- Compte de Gestion 2020
- Compte Administratif 2020
- Affectation des résultats
- Convention pour l'expérimentation du compte financier unique
- Révision du PLU et modalités de la concertation
- Questions diverses

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

1. Compte de Gestion 2020

M. Bolon présente à l'assemblée le compte de gestion dressé par le Comptable Public.

Il indique que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorerie (comptes budgétaires, comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la Commune),
- Le bilan comptable de la Commune qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Il rappelle également que le compte de gestion a deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget et des décisions modificatives,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Après contrôle, le compte de gestion de la Commune de l'année 2020 est conforme au compte administratif de l'année 2020 de la Commune.

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 377.778,48 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 94.231,12 €

Vote : Approuvé à l'unanimité

2. Compte Administratif 2020

M. Bolon présente les montants de dépenses et de recettes, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et pour l'investissement.

FONCTIONNEMENT	Dépenses 2019	Dépenses 2020
Charges à caractère général	24 153,95	27 774,28
Charges de personnel	33 876,23	34 775,53
Autres charges de gestion courante	71 110,58	73 787,66
Intérêts d'emprunts	9 555,71	8 599,08
Charges exceptionnelles	60,00	649,66
Dotation aux amortissements	10 248,88	10 248,88
Reversement redevances	146,00	459,00
Impôts et taxes	0,00	11 897,00
Total dépenses	149 151,35	168 191,09

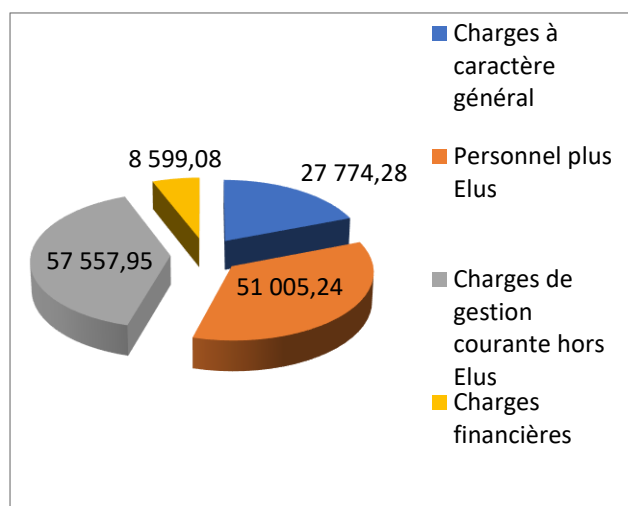
FONCTIONNEMENT	Recettes 2019	Recettes 2020
Atténuation de charges	0,00	814,05
Produits des services	* 28 561,97	*10 815,14
Impôts et taxes	135 987,43	138 747,52
Dotations, subventions	36 998,80	35 008,07
Autres produits de gestion	6 740,11	3 363,71
Produits financiers	0,30	0,30
Produits exceptionnels	2 420,34	1 415,86
Excédent de fonctionnement reporté	294 247,32	355 804,92
Total recettes	504 956,27	545 969,57
Résultat de Fonctionnement	355 804,92	377 778,48

*dont PFAC (Participation Forfaitaire Assainissement Collectif) :
22.500 € (2019) / 3.750 € (2020)

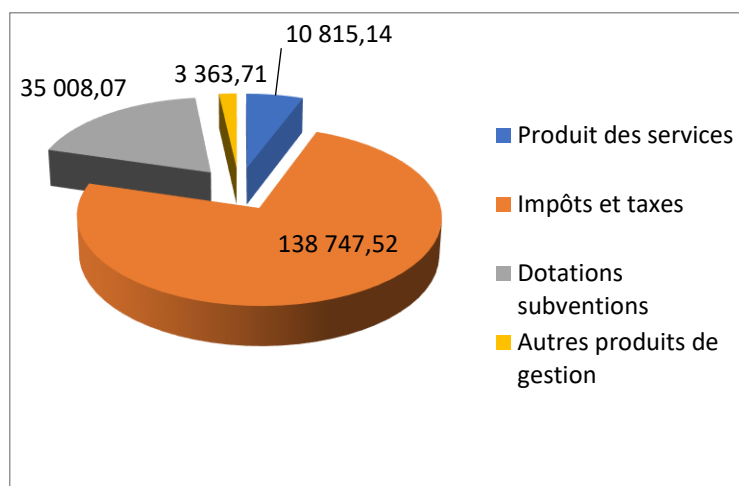
INVESTISSEMENT	Dépenses 2019	Dépenses 2020
Dotations, fonds divers, réserves	0	0
Emprunts et dettes	39 494,63	40 754,67
Immobilisations corporelles	1 717,27	5 162,50
Immobilisations corporelles en construction	71 388,48	76 439,86
Total dépenses	112 600,38	122 357,03

INVESTISSEMENT	Recettes 2019	Recettes 2020
Excédent d'investissement reporté	80 555,85	143 373,70
Dotations (FCTVA, TA, Résultat capitalisé)	95 846,74	62 480,57
Subventions	69 322,61	0
Amortissement de la STEP	10 248,88	10 248,88
Emprunts et dettes	0	485,00
Total recettes	255 974,08	216 588,15
Résultat d'Investissement	143 373,70	94 231,12

Dépenses de Fonctionnement 2020



Recettes de Fonctionnement 2020



Conformément aux règles, le Maire quitte la salle du Conseil Municipal avant le vote et la présidence est attribuée à Bernard BOLON.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

3. Affectation des résultats

Le Maire précise à l'assemblée que, suite à l'approbation du compte administratif pour l'année 2020, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Il propose d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat reporté en Investissement : 94.231,12 €
Résultat reporté en Fonctionnement : 377.778,48 €

Vote : Approuvé à l'unanimité.

4. Convention pour l'expérimentation du compte financier unique

Le Maire explique que la loi de finances 2019 permet aux communes de mettre en œuvre, à titre expérimental, un compte financier unique. Celui-ci se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion. Il a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, et le comptable public sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La mise en œuvre de l'expérimentation implique la signature d'une convention entre la Commune et l'Etat, convention dont le Maire présente les détails et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour sa signature.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

5. Révision du PLU et modalités de la concertation

Le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu de l'actuel plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Il propose de solliciter les offres de bureaux d'études en vue de l'élaboration d'un document de révision du PLU destiné à :

- établir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui soit en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), et prenne en compte le Plan Climat Energie Territorial (PCET) en cours d'élaboration par la communauté de communes Tarn Agout (CCTA) ;
- maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace ;
- préserver et développer la qualité du cadre de vie en valorisant le patrimoine naturel et paysager local ;
- protéger les espaces naturels agricoles et boisés ,
- préserver et améliorer l'environnement rural et le cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchi et maîtrisée ;
- encadrer le projet de revalorisation du centre bourg par le biais d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), afin de la phaser dans le temps et de favoriser les orientations en accord avec les objectifs communaux ;

- reprendre le plan de zonage et le règlement du PLU pour l'adapter de manière plus fine aux caractéristiques communales et prendre en compte un certain nombre de difficultés rencontrées dans l'application du droit des sols ;
- de mettre à jour les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU ;

Il propose également :

- de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ; cette commission est composée des membres suivants :
M. Pierre COMOY, maire,
M. Frédéric PREVAUTEL, maire adjoint
M. Sébastien ARNAUD, membre
M. Jean-Marc ROUX, membre
M. Arcangelo ZANCHETTA, membre
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- de fixer les modalités de concertation et de publication prévues par les articles L 103-2, L 133-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - affichage de la délibération en mairie durant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département ;
 - publication d'un avis sur le site internet de la Commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer ;
 - mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions ;
 - information régulière par le biais du site internet de la Commune ;
 - tenue d'une réunion publique, au moment de l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), qui permettra aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité ;
 - mise en place de panneaux d'exposition en mairie présentant l'avancement du dossier de révision ;
 - association des personnes publiques ainsi que les communes limitrophes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui seront consultés à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la présente révision du PLU, conformément aux articles L.132-11 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- de solliciter les Services de la Direction Départementale des Territoires pour assister et conseiller la commune au moment du lancement de la procédure de révision du PLU et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études, conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme ;
- une délibération établira le bilan de la concertation au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU.

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour lancer l'appel d'offres auprès des bureaux d'études, pour choisir le bureau d'étude retenu et signer tout contrat, avenant ou convention nécessaires dans le cadre de la révision du PLU et solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune liée à la révision du PLU.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

Questions Diverses

- Les contacts avec le président de l'association syndicale du lotissement de 18 lots (au centre du village) ont repris, en vue de préciser les conditions du transfert des espaces communs et des réseaux à la Commune.
- Des désordres ont été constatés sur le sol de la salle des archives de la Mairie. Des travaux de confortement de cet espace seront prochainement entrepris au sous-sol.
- Syndicat des Eaux (SIEMN) : le projet de modernisation et de renforcement du réseau vers St Sulpice et Les Portes du Tarn est sur le point de commencer.
Une première tranche d'augmentation de capacité portée à 1000m³/jour va être lancée sur 5 km. Un emprunt a été contracté pour 2,5 M€. Une partie est prise en charge dans le cadre du projet des Portes du Tarn.

- Des travaux ont commencé concernant l'écoulement des eaux pluviales sur le chemin de la Gravelle au début de celui-ci. Ceux-ci seront suivis très prochainement d'une amélioration du système de collecte et d'écoulement de ces eaux. La dernière tranche consistera en un resurfaçage du chemin, une fois terminés les travaux du lotissement du nouveau Chemin de Pierre.
- Afin de pouvoir entretenir les chemins de randonnée et les bords de voirie communaux, là où l'épaveuse ne peut passer, la Mairie a fait l'acquisition d'une tondeuse/débroussailleuse à roue.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 avril 2021

Présents : M. Comoy ; Mme Bouquet ; M. Prévautel ; M. Bolon ; M. Arnaud (partiellement) ; Mme Bodu ; Mme Darmet ; M. Zanchetta

Excusés : Mme Allou ; M. Roux

Absent : M. Mirtain

Ont donné pouvoir : Mme Allou à Mme Bodu ; Mr Roux à M. Comoy ; M. Arnaud à Mme Bouquet

Secrétaire de séance : Mme Bouquet

ORDRE DU JOUR

- Vote des taxes
- Vote du Budget Primitif
- Convention avec la CCTA pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Questions diverses

1. Vote des taxes :

À la suite de la réforme de la Taxe d'Habitation, la Commune est appelée à voter un taux pour cette taxe qui ne s'appliquera désormais qu'aux **résidences secondaires** et aux **logements vacants**.

En 2021, ce taux ne peut être qu'égal à celui de 2020 soit 11,94%.

La compensation pour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences **principales** ne se fait plus à l'euro près à partir de 2021, mais par attribution à la Commune du produit de l'impôt **foncier bâti** préalablement perçu par le département jusqu'en 2020, toutefois après application d'un coefficient correcteur calculé de manière à rétablir la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'année 2021.

Pour les années suivantes, le coefficient correcteur sera figé à la valeur appliquée en 2021.

Le taux du Département du Tarn pour le foncier bâti était de 29,91% en 2020.

Le Maire propose de maintenir les taux de l'année 2020 pour la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants, ainsi que le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Pour la taxe sur le foncier bâti, il propose d'adopter le taux résultant de la somme des taux 2020 de la commune (19,59 %) et du département (29,91 %), soit un taux de 49,50 %.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

2. Vote du budget :

Le maire présente l'intégralité du budget primitif 2021 de la commune et après en avoir délibéré, il est décidé d'adopter le budget de la commune de Garrigues pour l'année 2021, le dit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses comme indiqué ci-dessous :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
11	Charges à caractère général	137 658,60
12	Charges de personnels, frais assimilés	57 800,00
14	Reversement redevances	800,00
22	Dépenses imprévues	20 000,00
23 (042)	Virement à la section d'investissement	220 000,00
65	Autres charges de gestion courante	91 800,00
66	Charges financières	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
68 (042)	Amortissements	10 248,88
73	Impôts et taxes	11 121,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		561 428,48

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
64	Remboursement frais de personnel	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	9 950,00
73	Impôts et taxes	135 771,00
74	Dotations et participations	32 542,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00
77	Produits exceptionnels	387,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	377 778,48
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		561 428,48

– SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	47 485,00
20	Immobilisations incorporelles	47 000,00
20-66	Révision PLU (Grenellisation)	47 000,00
21	Immobilisations corporelles	155 931,40
21-12	Terrains de voirie	4 307,00
21-51	Bureautique / Informatique	1 084,40
21-67	Matériel et outillage de voirie	5 540,00
21-79	Acquisition de terrains nus	145 000,00
23	Immobilisations corporelles en construction	262 219,94
23-23	Extension réseaux zone AU	5 000,00
23-38	Ralentisseurs/Chicanes	4 513,64
23-50	Accessibilité	3 601,80
23- 56	Aménagement aire de jeux	5 000,00
23-57	Travaux église	31 255,50
23-59	Salle des fêtes	100 000,00
23-65	Mise aux normes électriques	15 000,00
23-73	Voirie	70 000,00
23-74	Aménagement du pré sous l'église	11 755,70
23-75	Abribus	10 000,00
23-78	Adressage	6 093,30
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		512 636,34

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution d'investissement	94 231,12
021 (040)	Virement de la section d'investissement	220 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TA)	33 000,00
13	Subventions et fonds de concours	34 671,34
16	Emprunt et cautionnements reçus	120 485,00
281 (040)	Amortissement des immobilisations corporelles (réseaux assainissement)	10 248,88
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		512 636,34

Vote : Approuvé à l'unanimité.

3. Convention avec la CCTA pour l'instruction des autorisations d'urbanisme :

La commune et la CCTA ont signé en 2015 une convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols. Cette convention définissait les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service commun. Cette convention étant arrivée à échéance le 31/03/2021, il convient donc de proposer son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2026.

Le maire explique que la nouvelle convention modifie les dispositions de tarification aux communes avec d'une part un tarif pour les permis de construire modificatifs et les permis d'aménager modificatifs et d'autre part une révision à la baisse du tarif des déclarations préalables et des Permis de Démolir.

Pour information, ces dispositions tarifaires pour instruction des autorisations ou actes d'urbanisme sont :

Type d'autorisation ou acte	Coût pour la Commune
Certificat d'Urbanisme de type « b » (avec projet de réalisation)	72 €
Déclaration Préalable (Clôture, Piscine, Abri de jardin, etc...)	72 €
Permis de Construire	180 €
Permis de Construire Modificatif	90 €
Permis d'Aménager (ex : Lotissement)	216 €
Permis d'Aménager Modificatif	126 €
Permis de Démolir	54 €

Vote : Approuvé à l'unanimité

Informations Générales

Elections départementales et régionales : 2 scrutins le même jour

Celles-ci donneront lieu à **2 tours** à une semaine d'intervalle et auront lieu les 20 et 27 juin 2021 de 8h à 18h dans la salle des fêtes (pour prise en compte d'un éventuel maintien des mesures sanitaires et compte-tenu des scrutins simultanés).

Inscriptions sur les listes électorales

Les inscriptions en Mairie sont ouvertes jusqu'au 14 mai à 19h. Les inscriptions peuvent également se faire en ligne jusqu'au 14 mai via le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Consignes « beaux jours » - Travaux au Jardin (Arrêté Préfectoral du 3 Juillet 1995)

Pour préserver notre cadre de vie, nous rappelons les bonnes pratiques :

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils et d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures

Ces travaux **ne sont pas autorisés** les **dimanches** et **jours fériés**.

Toutefois une tolérance est admise de 10h à 12h ces jours-là.

Pour plus d'information, voir la rubrique environnement du site internet de la mairie de Garrigues.

<http://www.mairie-garrigues.fr/fr/information/63522/recommandations-beaux-jours>

Chemins de Randonnée

Les chemins de randonnée viennent d'être rafraîchis.

L'association Pays d'En Haut vient tout récemment de revoir la signalétique du chemin botanique (chemin du Laragou), vous trouverez des informations à ce sujet sur le site de cette association dont le lien figure sur notre site internet.